



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 10 décembre 2020 (18h30)
Espace Montgolfier- Davezieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	38 + 1
Votants	:	54
Convocation et affichage	:	04/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Hugo BOLLEY

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Simon PLENET), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Christophe DELORD), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Gilles DUFAUD (pouvoir à Laurent MARCE), Cécilia FARRE (pouvoir à Damien BAYLE), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE), Antoinette SCHERER (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE, Richard MOLINA.

**CC-2020-428 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE -
VALIDATION DES CONDITIONS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE
ARDECHE VERTE**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le Syndicat Mixte Ardèche Verte était porteur du dispositif CDDRA – Contrat de Développement Durablement Rhône Alpes. Ce dispositif historiquement soutenu par la Région n'existe plus. Les personnels du Syndicat ont été réaffectés sur d'autres missions au sein des EPCI membres dont Annonay Rhône Agglo.

Les statuts du Syndicat prévoyaient une dissolution au 31 décembre 2017 mais la décision avait été prise de prolonger son existence afin que les subventions attendues puissent être perçues.

En application de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et en accord avec les services de Madame le Préfet de l'Ardèche, il appartient aux membres du Syndicat Mixte de délibérer sur la dissolution du Syndicat et ses conditions de liquidation.

Annonay Rhône Agglo a acté par délibération CC-2018-95 du 3 avril 2018 le principe et les conditions de dissolution du Syndicat mixte Ardèche verte.

Toutefois, le compte administratif 2019 et le compte de gestion établi par le Trésorier payeur général désormais votés, ont permis de confirmer le calcul de répartition de l'actif et du passif. Les sommes restant à percevoir sont identifiées, elles sont présentées dans le tableau ci-annexé.

Le Président propose à l'Assemblée de confirmer le principe de dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte conformément à l'article L.5721-7 susvisé et la délibération du 3 avril 2018.

Le Président rappelle par ailleurs les délibérations du 21 novembre 2017 et du 6 octobre 2020 du Syndicat Mixte Ardèche Verte par lesquelles sont définies les conditions de clôture de l'actif et du passif du Syndicat et la répartition de celui-ci. Il propose également à l'Assemblée de valider les conditions de liquidation du Syndicat Mixte Ardèche Verte telles que calculées récemment par le Trésorier payeur selon les coefficients ci-dessous et proposées par la Présidente du Syndicat Mixte :

- Annonay Rhône Agglo : 0.79303
- Arche Agglo : 0.07000
- Val d'Ay : 0.13697

Il est précisé que dès que l'arrêté de dissolution aura été pris par le préfet, ce sont les collectivités, par l'intermédiaire du comptable, qui percevront les recettes restant à percevoir et non perçues à la date de dissolution.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations du 21 novembre 2017 et du 6 octobre 2020 du Syndicat Mixte Ardèche verte,
VU la délibération CC-2018-95 du 3 avril 2018 d'Annonay Rhône Agglo,
COMPTE TENU des éléments financiers présentés par le Syndicat Mixte Ardèche Verte sous contrôle du Trésorier payeur,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte qui sera confirmé par arrêté préfectoral dans les prochaines semaines,

DONNE SON ACCORD pour l'encaissement des recettes (subventions) restant à percevoir selon les coefficients de répartition présentés ci-dessus et la répartition de l'actif et du passif du Syndicat entre ses EPCI membres,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération .

Fait à Davézieux le : 17/12/20
 Affiché le : 18/12/20
 Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20
 Identifiant télétransmission : 007-200072015-20201210-19101-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Le Président

Simon PLENET